Publier Amphion Cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** --- Session ordinaire	**PROCES VERBAL** **08 NOVEMBRE 2021**

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Joël BOSSON - Sylviane DENIAU - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Marie-Jeanne SIMON - Georges BARTHE - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.
Procurations : Dominique GIRAUD à M. le Maire - Alexia LEROUYER à James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT à Pascal EYNART-MACHET - Julien-Marc MEYNET à Joël BOSSON - Claude ECHERNIER-MOTTET à Robert BARATAY - Brigitte PERROT à Noël DUVAND - Christophe MECHOUK à Elisabeth GIGUELAY –
Absentes excusées : Karine CHAUVIN – Valérie RAPHOZ.
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 00.

Le secrétaire de séance, Monsieur Gilles TOURNIER, a été désigné à l'**UNANIMITE.**

1- PRÉAMBULE

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'UNANIMITE après insertion de l'ajout demandé par Noël DUVAND : "Je suis un élu sans passé ni passif électoral. Je vous rappelle que l'avenir ne se construit pas sur le passé. Agissons sur le présent pour un avenir meilleur".

2- ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 Etat des délégations.

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Désignation de nouveaux représentants dans des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Xavier DECONCHE de son mandat de conseiller municipal au 09 septembre 2021 il convient de le remplacer dans la commission « travaux ».

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux, il convient de désigner son remplaçant dans la liste « Publier Amphion nouvel Horizon »,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE de modifier la commission municipale des travaux comme suit :

- **M. Eric GAYDON**
- **M. Julien-Marc MEYNET**
- **M. Robert BARATAY**
- **M. Gilles TOURNIER**
- **M. Philippe DECURNINGES**
- **M. Christophe MECHOUK**

Suite à la démission de Monsieur Xavier DECONCHE de son mandat de conseiller municipal au 09 septembre 2021 et à la demande de la liste « Publier Amphion nouvel Horizon » d'intégrer Monsieur Noël DUVAND dans une commission, il convient de désigner les membres de la commission « d'appel d'offres ».

Est candidat au poste de titulaire :
M. Christophe MECHOUK

Est candidat au poste de suppléant :
- M. Georges BARTHE

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :
Titulaires :
- M. James WALKER
- M. Joël BOSSON
- M. Philippe DECURNINGES
- M. Eric GAYDON
- M. Christophe MECHOUK

Suppléants :
- M. Gilles TOURNIER
- Mme Marie-Jeanne SIMON
- Mme Marie-Claude GIRARDOZ
- M. Claude SIGWALT
- M. Georges BARTHE

Suite à la démission de Monsieur Xavier DECONCHE de son mandat de conseiller municipal au 09 septembre 2021 il convient de le remplacer dans la commission « affaires scolaires – Enfance - Jeunesse ».

Vu la candidature de Monsieur Noël DUVAND,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de modifier la commission municipale scolaire comme suit :

- **Mme Alexia LEROUYER**
- **Mme Bernadette GROBEL**
- **M. Pascal EYNARD-MACHET**
- **M. Georges BARTHE**
- **Mme Marie-Claude GIRARDOZ**
- **M. Noël DUVAND**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de délégation 2021.191 du 27 juillet 2021 nommant Madame Dominique GIRAUD – 4ème adjointe chargée de la politique sportive municipale et environnementale et la délibération du 17 mai 2021 validant la candidature de Madame Brigitte PERROT, propose de modifier la commission sports en ce sens.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier la commission municipale des sports comme suit :

- Mme Dominique GIRAUD
- M. Julien-Marc MEYNET
- Mme Valérie RAPHOZ
- Mme Valérie MERLE-DARCOURT
- M. Gilles TOURNIER
- Mme Brigitte PERROT

3.2 Désignation d'un représentant titulaire au conseil de surveillance de Chablais Habitat.

Rapporteur : Christelle GAUDET

Madame Christelle GAUDET rappelle que Chablais Habitat a été créée en 2001, suite à la transformation du Crédit Immobilier du Chablais en Société d'Economie Mixte Locale (SEML)
Elle a pour but de permettre au plus grand nombre de familles d'accéder à la propriété, tant en ville (opérations groupées) qu'en milieu rural, au prix le plus abordable possible malgré une pression foncière très importante dans le Chablais.
Elle s'engage à rechercher des fonciers, à innover auprès des collectivités locales par des montages adaptés, afin de proposer une vraie offre alternative au locatif privé ou aidé

La SEML Chablais Habitat est dirigée par un Président du Directoire, sous l'autorité d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance où siègent côte à côte élus et représentants d'importantes banques et entreprises locales.
En effet, elle comprend en son sein 7 communes actionnaires : Thonon, Evian, Publier, Marin, Champanges, Anthy et Allinges et des actionnaires privés, tels que les Eaux d'Evian, les Papeteries du Léman, la Banque Populaire, etc.

A ce titre, la ville de Publier doit désigner un représentant titulaire et son suppléant à ce Conseil de Surveillance.

Par délibération du 29/06/2020, Christelle GAUDET avait été nommée titulaire et Bernard VIOUD suppléant.
Suite à la démission de ce dernier, Eric GAYDON a été désigné suppléant par délibération du 26/10/2020.

Aujourd'hui Christelle GAUDET a présenté sa démission à l'issue de la dernière réunion du Conseil de Surveillance et Eric GAYDON ne souhaite pas la remplacer en tant que titulaire.

Il est donc nécessaire de nommer un nouveau membre titulaire au COS de CHABLAIS HABITAT

Monsieur Joël BOSSON et de Monsieur Jean-Marc DAGAND se portent candidats.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de ne pas procéder à la nomination d'un représentant par bulletin secret.

Et par :

- **21 voix POUR Monsieur Joël BOSSON**
- **6 voix POUR Monsieur Jean-Marc DAGAND (**E. GIGUELAY – C. SIGWALT – JM DAGAND – B. PERROT – C. MECHOUK – N. DUVAND).

LE CONSEIL MUNICIPAL :
NOMME Monsieur Joel BOSSON comme représentant titulaire du conseil municipal au sein du Conseil de Surveillance de la SEML "Chablais Habitat".

3.3 Ouverture des commerces de détail le dimanche en 2022

Rapporteur : Pascal EYNARD-MACHET

Dans les établissements de commerce de détail le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical prises sur leur fondement ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26).
Pour une application en 2022, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2021. L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre
L'avis du conseil municipal est requis.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir le nombre de dimanches d'ouverture à 5 comme les années précédentes
- **PRECISE** que les dates resteront à l'appréciation du Maire en fonction d'une synthèse des demandes des commerçants concernés.

3.4 Réservation de 9 places de crèche – Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat de réservation de 9 berceaux aux administrés de la ville de Publier au sein de la structure "Léa et Léo" Sud arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient de le renouveler pour l'année 2022.
Le prix de la prestation est de 11 193.56€ par an et par berceau (Prix indicatif du dernier contrat datant 01/01 /2020).

Madame Elisabeth GIGUELAY demande :

Quel est le montant remboursé par place de crèche par la Caisse d'Allocations Familiales ?
La commune perçoit en n+1 la participation de la CAF au titre de la prestation de service Enfance / Jeunesse. En 2020 nous avons perçu la prestation de service Enfance / Jeunesse 2019 à hauteur de 24 965.73 €.
Au budget primitif 2021 cette somme est inscrite pour 23 000 €.

Pourquoi est-il présenté un projet et non la convention finalisée ?
Monsieur WALKER lui répond que cette convention ne pouvait en aucun cas être signée avant le vote du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société LEA et LEO.

- MANDATE Monsieur le Maire pour ordonner les paiements au chapitre concerné des budgets correspondants.

4 – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Gestion de la forêt domaniale de Publier – Demande de subvention au titre du programme Leader.

Rapporteur : James WALKER

Le projet de gestion de la forêt communale de Publier qui se déroulera de juin 2021 à juin 2023 poursuit les objectifs suivants : délimitation des parcelles, travaux environnementaux sur les invasives, mise en valeur des arbres remarquables, sécurisation des sentiers et régénération de la forêt.

Monsieur WALKER précise que le conseil municipal s'est engagé sur la réalisation de cette opération et que les démarches seront menées pour obtenir la subvention conformément aux directives du SIAC ;

Madame Elisabeth GIGUELAY marque sa satisfaction sur l'aboutissement de ce dossier lancé par la précédente municipalité en janvier 2020

Monsieur James WALKER ajoute que les projets lancés lors de la précédente municipalité sont menés dans toute la mesure du possible à leur terme et dans le respect des engagements pris.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'engager le projet pour un montant de 33 404,60 € HT.
- De solliciter la subvention de L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 21 378,94 € (64 % du montant total).
- D'assurer, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 12 025,66 € (36% du montant total), soit :
    - Le Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 5 344,74 € (16% du montant total)
    - L'autofinancement stricto sensu pour un montant de 6 680,92 € (20 % du montant total)

      Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative de modifier le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil Municipal décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.
    - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

4.2 Budget annexe Zac de la Rive : décision modificative n°2.

Rapporteur : James WALKER

Monsieur James WALKER explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'exercice, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Elles prévoient et autorisent des ajustements en dépenses et en recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget.
Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts en fonctionnement et en investissement sur le budget 2021 du budget annexe ZAC de la Rive dont le détail est présenté ci-dessous.

La perception d'une participation de 37 268 € du Conseil Départemental de la Haute Savoie pour l'aménagement du village portuaire permet notamment de financer une étude complémentaire sur les réseaux secs (5 300 €), la détection de réseaux sur la RD 1005 (3 600 €), le raccordement à l'électricité sur le secteur 6 (3 508.94 €) et les révisions du marché 2016-035 correspondant au lot VRD-Paysage des travaux des Secteurs 3 et 4 (9 962.23 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		37 268,00 €	Etudes complémentaires et Révisions du marché n° 2018-110
RECETTES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		37 268,00 €	Opération d'ordre
DEPENSES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		37 268,00 €	Opération d'ordre
RECETTES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		37 268,00 €	Participation du CD74 pour aménagement village portuaire

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du Budget annexe ZAC de la Rive
- **ACCEPTE** les ajustements de crédits présentés ci-dessus

4.3 Budget Principal : Décision modificative n°3.

Rapporteur : James WALKER

Monsieur James WALKER précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'exercice, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Elles prévoient et autorisent des ajustements en dépenses et en recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget.
Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts en fonctionnement et en investissement sur le budget 2021 du budget principal dont le détail est présenté ci-dessous.

En section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits ouverts aux chapitres 011 (charges à caractère général + 212 681.52 €), 012 (charges de personnel + 30 000 €), 65 (autres charges de gestion courante + 4 050 €) et 67 (charges exceptionnelles + 8 800 €) pour prendre en compte :

- Le transfert en section de fonctionnement des crédits votés initialement en section d'investissement. Cela concerne la gestion forestière de la forêt communale (27 250 € basculé du chapitre 21 au chapitre 011) et la réorganisation des archives municipales (31 260 € basculé du chapitre 21 au chapitre 011). Ces deux dépenses sont financées par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (-58 510 € pour les chapitres 023 et 021).

- Les dépenses nouvelles intervenues en cours d'exercice et qui n'étaient pas prévues au moment du budget primitif. Cela concerne principalement l'accompagnement au renforcement de la sécurité informatique suite à l'attaque subie par la commune (50 000 €), le prolongement des frais de portage de Chauvière (14 200 €), la location estivale des chalets du poste de secours et de l'Office de Tourisme sur la

plage municipale (19 176 €), les frais d'avocat de l'affaire du DGS qui seront remboursés ultérieurement par l'assurance (16 203 €), l'hébergement des logiciels urbanisme, marchés publics et du serveur de messagerie (21 300 €), la location d'Algecos pour le SEJA à l'école Thomas PESQUET à compter de juillet compte tenu des travaux à intervenir à l'école Saint Exupéry (10 000 €), le basculement du salaire de l'agent de l'espace forme sur le budget principal à compter du 1er juillet 2021 (15 450 €), le recrutement de la nouvelle DGS en supplément du salaire diminué à compter de juillet 2021 de l'ancien DGS (22 600 €). Ces dépenses sont financées par le prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues pour 197 021.52 € (chapitre 022).

- La réaffectation de crédits votés au budget mais dont la Trésorerie a demandé une modification des imputations comptables sur un chapitre différent en cours d'exercice. Cela concerne principalement les frais généraux pour les travaux exécutés par le SYANE (19 950 € basculé du chapitre 65 au chapitre 011) et les bons cadeaux 2020 accordés aux agents communaux (8 800 € basculé du chapitre 011 au chapitre 67).

En section d'investissement, il convient d'ajuster les crédits ouverts aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles + 38 595.66 €), 21 (immobilisations corporelles + 96 937.64 €) et 23 (immobilisations en cours - 17 623.42 €) pour prendre en compte les dépenses nouvelles d'investissement intervenues en cours d'exercice et qui n'étaient pas prévues au moment du budget primitif.
Ces dépenses concernent principalement les travaux de réparation des quais suite aux intempéries du 16 au 18 juillet 2021 (173 934 €), l'aménagement et la viabilisation de la plage municipale (39 400 €), l'acquisition de 2 chalets pour la plage municipale (26 400 €), la mise en place d'un escalier de secours à la mairie (complément de 56 000 €), l'aménagement de la place du marché (complément de 18 898 €), le changement et la sécurisation de l'infrastructure informatique (133 302 €), la mise en place de la vidéosurveillance au CTM (7 817 €), l'acquisition d'un polybenne (complément de 10 000 €), l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire Simone Veil (complément de 12 614 €), l'aménagement des locaux de la police municipale (complément de 7 600 €), les travaux de sécurisation aux abords de la cité de l'Eau et de l'école Simone Veil (9 969 €) et la mise en place d'éclairage LED pour l'accueil du Centre sportif (5 775 €).
Ces dépenses nouvelles sont financées par :

- Le surplus de taxe d'aménagement constaté par rapport aux prévisions budgétaires (223 000 €),
- Le produit des amendes de police 2020 versé par le Conseil Départemental (9 000 €),
- La réaffectation de crédits d'investissement initialement votés au budget primitif mais qui sont disponibles pour être réaffectés compte tenu de l'annulation, du report des projets ou de leur moindre coût par rapport aux prévisions. Cela concerne principalement le système d'arrosage de la plage municipale (-43 000 €), les honoraires de notaires (-55 000 €), les aménagements de la salle Olympe (-79 000 €), la mise en sens unique de la rue de Gros Bissinges (-37 000 €), les études de faisabilité pour la sécurisation de la voirie (-35 000 €), la reprise de tranchées en enrobés (-15 700 €), la mise en place de poteaux incendie (- 10 000 €) et l'alimentation électrique des toilettes automatiques de la plage municipale (- 6000 €).

Le surplus de recettes d'investissement et la réaffectation des crédits initialement votés permettent également d'augmenter de 55 580.12 € le chapitre des dépenses imprévues d'investissement. Ces crédits mis en réserve serviront à financer des investissements nouveaux ou permettront de financer les investissements 2022 s' ils ne sont pas utilisés avant la fin de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-38 800,00 €	251 481,52 €	Réaffectation des crédits votés + Dépenses nouvelles intervenues en cours d'exercice
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL		30 000,00 €	Dépenses nouvelles intervenues en cours d'exercice
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-19 950,00 €	24 000,00 €	Réaffectation des crédits votés + Dépenses nouvelles intervenues en cours d'exercice
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 800,00 €	Réaffectation des crédits votés
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	-197 021,52 €		Diminution de la réserve de crédits
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-58 510,00 €		Basculement des crédits servant à financer la gestion de la forêt communale et la réorganisation des archives en fonctionnement
RECETTES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-41 909,00 €	41 909,00 €	Réajustement comptable
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-47 953,94 €	86 549,60 €	Réaffectation des crédits votés + Investissements nouveaux
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-360 764,32 €	457 701,96 €	Réaffectation des crédits votés + Investissements nouveaux
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-17 638,42 €	15,00 €	Réaffectation des crédits votés + Investissements nouveaux
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)		55 580,12 €	Augmentation de la réserve de crédits
RECETTES	**CREDITS A DIMINUER**	**CREDITS A AUGMENTER**	**OBSERVATIONS**
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-58 510,00 €		Basculement des crédits servant à financer la gestion de la forêt communale et la réorganisation des archives en fonctionnement
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		223 000,00 €	Taxe d'aménagement supplémentaire
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		9 000,00 €	Produit des amendes de police

Monsieur Claude SIGWALT demande si toutes ces dépenses ont été financées par prélèvement sur le chapitre dépenses imprévues ?

Monsieur James WALKER lui répond par l'affirmative.

Monsieur Claude SIGWALT interroge sur le fléchage des honoraires des actes notariés d'un montant de 55 000€.

Monsieur James WALKER souligne que le montant est inférieur à celui prévu notamment les frais de notaire pour l'acquisition de la Maison Blanc qui avaient été surévalués lors du vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré par :

- **21 POUR**
- **5 CONTRE** (Elisabeth GIGUELAY – Brigitte PERROT – Jean-Marc DAGAND – Christophe MECHOUK – Noël DUVAND)
- **1 ABSTENTION** (Claude SIGWALT).
-

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du Budget Principal.
- **ACCEPTE** les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

5— RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame GIGUELAY demande s'il est possible de scinder la délibération proposée, en 2 parties, pour l'Ecole Simone Veil puis le Service Communication. Monsieur le maire donne son accord.

École Simone Veil:

Le 28 juin dernier, une délibération a modifié le tableau des emplois. C'est ainsi qu'un poste de 10/35ème a été supprimé au profit de l'augmentation de deux autres postes existants dont un passant à 16/35ème.

Il se trouve que depuis la rentrée de septembre, une hausse considérable des enfants inscrits à la cantine (30 enfants supplémentaires) ne permet plus aux agents en poste de pouvoir assurer un service de qualité. C'est pourquoi il est proposé à l'agent sur le poste à 16/35ème de venir en renfort de l'équipe de manière permanente sur le temps de cantine. Le poste de 16/35ème passerait donc à 26/35ème.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du tableau des emplois
Annexe à la délibération 2021.121 du conseil municipal du 08 novembre 2021

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière Technique :					
PB00163	C	1	EJE – École Simone Veil	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	26/35 *(au lieu de 16/35)*

Service Communication:

Monsieur le Maire explique que l'agent qui était en poste au service communication est parti au SIAC. Un appel à candidatures a été lancé que dans le cadre du recrutement d'un Chargé(e) de communication lancé mi-août 2021, 24 candidatures ont été reçues et 5 dossiers ont été présélectionnés pour des entretiens.

L'appel à candidature devait concilier deux exigences : une exigence de rédaction et une exigence de graphisme.
Force a été de constater qu'il est difficile de trouver un candidat avec ce double profil aux compétences très différentes.
Il a alors été envisagé de recourir à un apprenti en graphisme mais cette solution n'a pas été couronnée de succès, puisque les écoles contactées ne disposaient plus d'alternant en recherche d'employeur.
Dès lors il a fallu envisager une autre piste avec le recrutement d'un deuxième agent pour le service communication.
En effet:
La communication est stratégique, nous ne pouvons faire face aux exigences de réactivité avec une seule personne.
La communication est permanente elle ne peut être interrompue pour des raisons de disponibilité.
La communication est multiple, nous devons réaliser au plus vite des nombreuses mises à niveau: qualité du Léman Œil, élaboration d'une newsletter, amélioration du site internet et de la plupart de nos supports...
La gestion de la communication événementielle et associative est gérée par différentes personnes de manière indépendante et elle doit impérativement être pilotée au plus près du Maire et de la DGS.
Il est donc proposé de recruter une personne supplémentaire et d'organiser le service avec un responsable (catégorie A ou B) et un chargé(e) de communication (catégorie B ou C).

Après en avoir délibéré par

- **21 POUR**
- **5 CONTRE** (Elisabeth GIGUELAY – Brigitte PERROT – Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK – Noël DUVAND) et **1 ABSTENTION** (Jean- Marc DAGAND).

LE CONSEIL MUNICIPAL :
DÉCIDE
- de modifier ainsi le tableau des emplois ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du tableau des emplois
Annexe à la délibération 2021.122 du conseil municipal du 08 novembre 2021

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière Administrative :					
PB00167	A et B	1	Service communication	Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe Rédacteur ppal 1ère classe Attaché	28/35

5.2 Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service enfance-jeunesse-éducation

Rapporteur : M. le Maire – Alexia LEROUYER

La commune a été sollicitée par les parents de deux élèves en situation de handicap qui bénéficient de l'aide d'une AESH pendant le temps scolaire (pris en charge par l'Éducation Nationale) et qui auraient besoin d'inscrire leur enfant à la cantine à raison d'une à deux fois par semaine dans un premier temps. Afin d'aider ces deux enfants qui demandent une attention toute particulière pendant le temps du déjeuner, et parce qu'il n'est pas possible de confier cette mission à l'équipe municipale déjà en place du fait de la charge de travail conséquente par ailleurs, il revient à la collectivité de mettre les moyens humains adaptés pour répondre à cette demande, en créant deux postes non permanents pour l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le reste de l'année scolaire 2021-2022 afin de recruter deux agents d'animation périscolaire (niveau catégorie C) pour le service enfance-jeunesse-éducation (école Simone Veil) à temps non complet de 3,5 heures hebdomadaires annualisées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 340.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6- TRAVAUX - URBANISME - FONCIER

6.1 Plan de financement SYANE – Schéma d'aménagement Lumière (SDAL)

Rapporteur : Eric GAYDON

L'éclairage public revêt des enjeux de première importance, notamment en matière de transition énergétique, de respect de la biodiversité d'attrait touristique et de vecteur pour la nouvelle ère numérique.

Afin de faire face à ces grands défis que sont la maitrise de sa facture électricité, la limitation de sa pollution lumineuse ou de sa consommation d'énergie tout en fournissant un éclairage de qualité pour les usagers de l'espace public, les communes de Publier- Evian- Neuvecelle ont confié au SYANE, qui en exerce la compétence, une mission dont le plan d'action s'articule ainsi :

- *Connaitre la patrimoine Eclairage Public par la réalisation d'un diagnostic*
- *Définir une stratégie lumière pour la commune par un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière simplifié*
- *Concevoir et réaliser des projets performants en travaux neufs et en rénovation et mettre en sécurité les installations*
- *Assurer le suivi du patrimoine et maintenir les installations dans le temps.*

Le territoire des 3 communes, Evian, Publier et Neuvecelle étant similaire, ces dernières ont fait le choix d'uniformiser leurs pratiques en termes d'Eclairage Public et de s'équiper avec le même type d'éclairage.

Pour ce faire, un marché d'inventaire a été lancé en mars 2021 il est en cours de finalisation. Cet inventaire permettra de connaitre le patrimoine existant et créer une base de données commune à l'échelle des 3 territoires.

Enfin, le futur SDAL permettra d'uniformiser les pratiques des 3 communes afin de créer une identité nocturne correspondant à leurs objectifs communs.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à **12 000.00 € TTC**
avec une participation financière communale s'élevant à **7 108.00 € TTC**
et des frais généraux s'élevant à **360.00 € TTC**

DECIDE de verser au SYANE 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) du diagnostic soit **216.00€ TTC**
sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DECIDE de verser au SYANE , sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit **4 265.00 € TTC**
Le solde sera régularisé lors de décompte définitif.

6.2 Régularisation foncière rue des Gennevrilles - Acquisition de la parcelle AH n°670.

Rapporteur : Joël BOSSON

A l'occasion d'un futur projet rue des Gennevrilles, il a été constaté que la parcelle cadastrée AH n° 670, occupée par le trottoir et constituant donc de fait du domaine public, appartenait à la copropriété située sur une parcelle attenante.

Il convient donc que la commune régularise la situation en se portant acquéreur de cette parcelle.

L'acte d'acquisition sera reçu par l'étude de Maître PERSON, notaire à PUBLIER, aux frais de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AH n° 670, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH n° 670 d'une contenance de 344 m²

DIT QUE cette acquisition se fera à l'euro symbolique

DECIDE le classement de la parcelle AH n° 670 dans le domaine public communal à compter de son acquisition effective

DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur

MANDATE Monsieur le Maire pour :
- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif de cette parcelle dans le domaine public communal

6.3 Modification du contrat de bail du camping de la Dranse – Avenant relatif à l'indice de révision.

Rapporteur : Joël BOSSON

Par acte en date du 30 mai 2017, la commune de Publier a donné à bail emphytéotique à la SARL INOVAL, représentée par M. Jacques FRANÇAIS, les terrains cadastrés section AB n° 990 et 994, d'une contenance de 10 370 m², pour l'exploitation du camping de la Dranse. La durée du bail est de 20 années consécutives et court donc jusqu'au 29 mai 2037.

En outre, ce bail a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 25.000 €, révisable chaque année. L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le loyer représentant 10 % du chiffre d'affaires du camping, ouvert 10 mois et demi de l'année, le gérant sollicite un geste de la commune en vue de limiter son augmentation.

Ainsi, il souhaite que la commune prenne pour indice de révision l'indice des loyers commerciaux (ILC) ; les autres termes du bail restant inchangés.

Cette modification se concrétisera par un avenant au bail du 30/05/2017. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de modifier l'indice de révision, en prenant pour base l'indice des loyers commerciaux.

MANDATE Monsieur le Maire pour :
- signer l'avenant à intervenir
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

Questions de la liste «PUBLIER AMPHION NOUVEL HORIZON » en date du 03 novembre 2021

1 – Service communication

le site internet de la commune n'est pas à jour notamment concernant les élus de notre liste Pouvez-vous s'il vous plait donner des instructions aux services concernés pour faire le nécessaire.

Monsieur le Maire remercie Madame Elisabeth GIGUELAY pour ces observations qui vont contribuer à améliorer l'information sur le site de la commune. Ces éléments vont être corrigés au plus-vite.

Il en profite pour annoncer l'arrivée des 2 agents au service communication : Madame Virginie DELEBARRE – Responsable du service et Monsieur Atmane HARFOUCHE
Monsieur le Maire détaille les outils qui existent et seront optimisés pour faire évoluer les échanges, l'information sur les dossiers en cours, les projets, ... : Publier Associations : associations.publier74.org, Tissu économique Local: Publier Actualités : actualites.publier74.org/ - Youtube Publier Actualités

2- Travaux lacustres

Madame Elisabeth GIGUELAY demande la transmission des éléments concernant les travaux lacustres suite aux intempéries du mois de Juillet.

Monsieur LE MAIRE donne lecture d'une note rédigée suite aux intempéries des 16,17 et 18 juillet dernier. Des vagues submersives du lac Léman ont causé de nombreux dégâts :

- Rue de la plage : le mur de quai de long de la rue a subi de fortes dégradations avec affaissement de la chaussée et affouillements, désolidarisation des pierres constituant le mur de soutènement de la voie avec dégradation de la fondation.
- Parc du Mottay : dégradations de la berge du petit port et du mur de soutènement de la berge/ promenade.
- Parc du Tilleul : dégradations du mur de soutènement du parc en rive et obstruction des ouvrages d'eaux pluviales.
- Obstruction de l'exutoire de l'émissaire d'eaux pluviales au droit de la rue de Maxima

Le 04/08/2021, une mission a été confiée à CIL pour « étude et plan d'action pour la sécurisation des ouvrages ». L'objet de cette mission était de définir les travaux d'urgence, les méthodes d'intervention immédiate et sur le long terme. Cette mission comprenait deux phases pour un montant de 13692 TTC euros :
Phase 1 : Mise en place des mesures d'urgence, Plan d'action
Phase 2 : Consultation des entreprises et suivi des travaux

Cela a permis de déterminer les travaux à entreprendre :
Travaux terrestres de voirie : réparations / consolidations de la fondation et du revêtement de voirie
Travaux sur murs et protections : reprise en sous œuvre de la fondation du soutènement, blocage béton, réfection des joints de parement, enrochement de protection
Autres travaux : curage exutoire eaux pluviales, contrôles / confortement murs maçonnerie + berge végétalisée (petit port du Mottay), reprises jointoiements maçonnerie et parements pierres
Éclairage public : terrassement pour reprise du câblage souterrain (sectionné par tassements), et massifs béton des candélabres (dépose/repose).

2 dossiers de demandes de subvention ont été déposés auprès de l'Etat (Dotation au titre des évènements climatiques) et du Département 74 (Fonds aide départementale). Une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a également été déposée.
Une consultation en MAPA a été réalisée pour un coût de travaux de 126 096 TTC. Le marché mis en ligne le 15 septembre a conduit à retenir la seule offre reçue, celle la SARL Pascal MRTIN pour un montant de 117 054 € TTC

La notification du marché le 11 octobre 2021 a permis une réalisation rapide de ces travaux selon les directives de la DDT -Pôle lac Léman.

3 – Pousses d'avenir

Madame GIGUELAY souhaite refaire un point sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que le projet est devenu économique, avec une extension qui dépasse les critères du P.L.U. Il annonce donc la mise en œuvre d'une mesure de modification simplifiée du PLU pour obtenir la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées), conformément aux propositions faites par Mr le Sous-Préfet de Thonon en réunion de concertation organisée en mai 2021. La modification simplifiée du PLU devrait être notifiée aux personnes publiques associées au plus tard en février 2022, de façon à pouvoir délibérer avant la fin juin 2022. Monsieur le Maire rappelle que le projet Pousses d'avenir devenant un projet économique, il attend un investissement clair de l'Intercommunalité dans ce dossier.

Madame Elisabeth affirme qu'elle soutiendra ce projet lorsqu'il sera soumis à approbation du conseil communautaire.

Intervention de Mr le Maire suite à l'expression de l'opposition dans le N° 102 du Léman Oeil

Monsieur le Maire souhaite réagir à l'article inséré dans le dernier Léman Œil « Expression de l'opposition » qui relate un rassemblement devant la salle où se tenait le conseil municipal du 20 septembre dernier, déplorant un manque d'écoute. Il souligne qu'aucune de ces personnes n'a demandé un rendez-vous en mairie pour dissiper ces rumeurs et prendre connaissance de la réalité des sujets évoqués.
S'agissant d'écoute et de concertation il rappelle que le maire reçoit systématiquement les administrés qui sollicitent un rendez-vous, et que de nombreux événements d'échanges sont programmés en cette fin d'année :

22.11.2021 : Conseil consultatif des ainés
23.11.2021 : Accueil des nouveaux arrivants
04.12.2021 : Inauguration du Poste de Police municipale – CCAS et Agence postale – Ecole Simone Veil.
09.12.2021 : Réunion publique d'information et d'échanges sur l'avancement des projets de la ville
10.12.2021 : Réunion publique spécifique sur les travaux en cours à Meserier.

Nous ne pouvons que souhaiter que les conditions sanitaires permettent cette fois la tenue de ces échanges essentiels à la vie publique.

Madame GIGUELAY prend acte de ces informations et précise qu'elle saura quoi répondre aux personnes concernées.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- *Lundi 20 décembre 2021*
- *Lundi 31 janvier 2022*
- *Lundi 28 février 2022*
- *Lundi 28 mars 2022*

Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 H 30.

Publier, le novembre 2021
Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

Secrétaire de séance
Gilles TOURNIER

ANNEXE 2
PROJET

CONTRAT
de réservation de places en crèche

Entre les soussignés,

la société Lea et Leo Sud Est, au capital de 114780 euros dont le siège est situé 18 Avenue Louis Blériot - ZAC Grenoble Air Parc Est - 38590 Saint-Étienne-De-Saint-Geoirs, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Grenoble B 514 687 292, représentée par M. Frédéric THOMAS, Président dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Le prestataire »
d'une part.

la MAIRIE DE PUBLIER située Place du 8 mai 1945 - 74500 PUBLIER, représentée par M. Jacques GRANDCHAMP, Maire de PUBLIER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Le client»
d'autre part.

EXPOSE

Le Prestataire exerce une activité d'accueil de la petite enfance au sein de différentes crèches qu'il exploite. Il dispose à ce titre de berceaux disponibles qu'il propose notamment à la réservation au profit de collectivités pouvant les mettre à disposition des administrés.

Le Client s'est déclaré intéressé pour procéder à la réservation d'un ou plusieurs berceaux, dans les conditions définies aux présentes.

Le Prestataire rappelle que la prestation de garde d'enfants offerte au sein de ses établissements impose le respect de normes obligatoires, notamment au regard du nombre de places disponibles et de personnel affecté par enfant.

Compte tenu de l'impact de ces impératifs règlementaires sur le nécessaire équilibre financier de la crèche, le ou les berceaux réservés par le Client dans le cadre du présent contrat sont définis, en terme de temps de présence et de nombre d'enfants susceptibles de bénéficier desdits berceaux, tel que précisé ci-après, ce qui est expressément accepté par ce dernier.

PROJET

IL EST CONVENU

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat définit les conditions techniques, juridiques et financières de l'accueil individuel et collectif des enfants des administrés du Client au sein de la crèche "Les Petits Princes", sise Rue des Chataigniers à Publier (74500), gérée et administrée par le prestataire..

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire tenu d'une obligation de moyens s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil, l'encadrement et la sécurité des enfants qui lui sont confiés conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Notamment, le Prestataire s'engage à accomplir sa mission dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort en portant une attention constante aux enfants et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

Le Prestataire s'engage à accomplir sa mission dans le respect des lois et règlements applicables à l'activité de prestation de garde d'enfants au sein d'une crèche. De même, le Prestataire garantit que les structures d'accueil des enfants sont en conformité avec les lois et règlements de sécurité applicables aux structures de crèche et que le personnel qu'il emploie est dûment habilité à la mission de garde d'enfants dévolue.

Le Prestataire devra transmettre :
- un compte rendu annuel de la fréquentation des 9 berceaux
- un listing mensuel de l'occupation des berceaux, où sera précisé l'identité des enfants ainsi que le volume d'heure occupé

Le Prestataire devra établir et transmettre à la Mairie de PUBLIER
- les fiches actions pour la convention territoriale globale (ancien CEJ),
- les fiches bilans annuelles demandées par la CAF.

ARTICLE 3 : ETENDUE DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à assurer la mise à disposition journalière de **9 berceaux** aux administrés de la ville de PUBLIER, **ce qui correspond à 1800 heures de crèche par mois avec une amplitude horaire journalière de 12 heures minimum** au sein de la crèche "Les Petits Princes", à compter de sa date d'effet, selon les modalités définies par le présent contrat et le règlement de fonctionnement de la crèche.

Ces 200 heures mensuelles par berceau seront proposées aux administrés de la ville de PUBLIER.

Un nombre d'heures hebdomadaires sera réservé par les familles, dans les conditions exposées ci-dessus, au plus près de leurs besoins sur une période maximum d'un an, renouvelable suivant la tacite reconduction du contrat entre le Client et le Prestataire, ceci dans le cadre de l'amplitude horaire journalière de la crèche.

Les demandes d'inscription seront gérées par le service Enfance, Jeunesse, Education de la Ville de Publier
Le service sera chargé de:
- Centraliser les demandes
- Suivre les demandes
- Organiser les commissions d'attribution
- Informer les familles de l'évolution de leur demande

Les administrés seront ensuite invités à prendre contact avec la direction de la crèche afin d'établir le dossier d'inscription de leur enfant.

Le Prestataire s'engage à accomplir la mission qui lui est dévolue chaque semaine du lundi au vendredi, dans l'amplitude horaire de la crèche.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Prestataire assurera l'accueil des enfants des administrés du Client ne répondant aux conditions prévues à l'article 3 ci-dessus, et / ou non prévus au quota initial dans les termes fixés à l'article 3 et dans la limite des places disponibles, dans le cadre de prestations exceptionnelles de garderie qui ne seront pas à la charge du Client :

- accueil d'urgence à la journée, (exemple : conjoint en déplacement ou souffrant)...
- accueil occasionnel durant plusieurs journées voir semaines en remplacement du mode de garde habituel d'un salarié du Client ayant un souci de garde par exemple...

De telles prestations exceptionnelles relèveront exclusivement des relations contractuelles individuelles établies entre chaque administré du Client concerné et le Prestataire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client qui reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve dans leur intégralité les dispositions du présent contrat, s'engage à :

- Payer sous 30j à réception de la facture le prix de la prestation de service ;

- Exécuter avec loyauté et bonne foi ses obligations envers le Prestataire afin que la prestation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

PROJET

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

6.1 Durée de base

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée courant à compter de la date d'effet stipulée ci-après, pour s'achever au 31 décembre suivant celle de sa conclusion.

La date d'effet du présent contrat est fixée entre les parties **au 01/01/2022.**

Sa date d'expiration est fixée **au 31/12/2022.**

6.2 Tacite reconduction

Au-delà de la période initiale visée au 6.1, le contrat sera reconduit tacitement, pour une nouvelle période d'**UNE** (1) année, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **TROIS** (3) mois au moins avant l'arrivée du terme de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 7 : DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT

Le Client dispose d'un droit de rétractation de sept jours ouvrables à compter de la signature du présent contrat.

Le Client exercera ce droit en envoyant au Prestataire, une lettre recommandée avec accusé de réception, lui indiquant qu'il ne veut plus s'engager dans le cadre du présent contrat.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Prestataire est tenu au remboursement des sommes qui aurait été payées par le Client.

Le remboursement est dû dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de l'exercice du droit de rétractation.

ARTICLE 8 : DROIT DE SUSPENSION ET D'INTERRUPTION DU PRESTATAIRE

Le contrat pourra à l'initiative du Prestataire être suspendu ou interrompu en cas de :

- Modification ou de complément d'informations nécessaire au bon déroulement de la prestation non suivi d'effet de la part du Client ;
- Paiement non effectué à bonne date pour des raisons imputables au Client, telles qu'interdit bancaire, refus de paiement, etc. ;

- Non-respect par le Prestataire de ses obligations pour des raisons indépendantes de sa volonté telles que force majeure, maladie, grève de son personnel. Durant ces périodes de suspension ou d'interruption, l'intégralité du prix restera due au Prestataire.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE

Indépendamment des dispositions citées ci-dessus, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, la partie créancière de l'obligation inexécutée ou mal exécutée par l'autre, adressera à cette dernière un courrier recommandé avec accusé de réception la mettant en demeure de réparer son inexécution ou sa mauvaise exécution dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste sans effet dans le délai imparti de 30 jours, la partie créancière pourra demander la résiliation de plein droit et immédiate du contrat et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre. La résiliation met fin aux relations contractuelles.

ARTICLE 10 : PRIX DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le prix de la prestation est fixé à : 11501.84 Euros par an et par berceau.

- 3302.76€ d'abonnement annuel par berceau
- 8199.08€ de forfait annuel par berceau

Il est précisé que la prestation étant exonérée de TVA, les prix facturés ne seront pas majorés de ladite taxe.

ARTICLE 11 : REVISION DE PRIX

Le prix énoncé à l'article 9 sera révisé automatiquement chaque année au mois de janvier après la période initiale visée au 6.1:

$$P = P^0 ((0{,}50 * A/A0) + (0{,}50 * S/S0))$$

P = Prix Révisés ;
P^0 = Prix en vigueur avant révision ;
A = Dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Prix à la Consommation - Alimentation » publié au bulletin Mensuel de Statistique sous l'identifiant n°001764287 ;
S = Dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « salaire horaire des ouvriers - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien » publié au Bulletin Mensuel de statistique sous l'identifiant n°010562728 ;
A^0 = Valeur de A lors de la précédente révision ;
S^0 = Valeur de S lors de la précédente révision.

A ce jour, les valeurs A0 et S0 sont respectivement : 108.67 ; 106

ARTICLE 12 : PAIEMENT DU PRIX DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- **958.48 Euros par berceau** facturable mensuellement à terme échu et payable à 30 jours fin de mois date de facture.

ARTICLE 13 : MOYENS DE PAIEMENT

Afin de simplifier notre organisation et de porter nos efforts sur l'amélioration de notre service, nous avons conclu un contrat d'affacturage pour l'ensemble de nos clients.

Nous vous prions de bien vouloir noter que le paiement de toutes les factures émises est à effectuer entre les mains de notre factor Crédit Agricole leasing et Factoring, 12 place des États-Unis à 92548 Montrouge, à qui nous avons transféré, par voie de subrogation, la propriété de nos créances et qui aura qualité pour procéder au recouvrement de nos factures.

Ces instructions vous seront d'ailleurs confirmées par une mention spéciale portée sur chaque créance.

Nous vous remercions d'émettre vos règlements à l'ordre de Crédit Agricole leasing et Factoring et de les envoyer à l'adresse suivante :

Crédit Agricole leasing et Factoring
12, place des États-Unis -
CS 20001 - 92548 Montrouge cedex

Bien entendu, nous restons à votre disposition et à votre écoute pour toute demande ayant trait à notre facturation et à nos prestations.

ARTICLE 14 : PENALITES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

À défaut du paiement du prix à bonne date, le Prestataire pourra outre le fait de demander en justice l'exécution du paiement de la prestation due jusqu'à l'échéance contractuelle en cours, suspendre ou interrompre l'exécution du contrat.

En cas d'absence de régularisation dans le délai de 30 jours fin de mois de la date de la facture, le Prestataire pourra à son gré résilier le contrat.

La résiliation imputable au Client laissera due l'intégralité du coût de la prestation réalisée majorée de la prestation due jusqu'au terme du préavis prévu à l'article 7, outre la conservation du dépôt de garantie tel que prévu au 15 ci-après.

Tout retard dans le paiement d'une facture entraînera automatiquement l'application d'un intérêt tel que défini par la loi en vigueur.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Le Prestataire est assuré auprès de la Compagnie GAN, au titre de Responsabilité Civile, pour son activité de crèche.

Le Prestataire s'engage à justifier de la régularité de son contrat d'assurance, à toute demande du Client, par la présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité du présent contrat ainsi que des données visant le Client.

Le Prestataire s'engage en outre à ne pas divulguer à quelque tiers que ce soit, à l'exception de ses salariés, les informations données par le Client, ou par ses salariés directement, ainsi que les informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat (notamment mais non exclusivement les informations d'ordre privé), et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente convention.

Le Prestataire ne saurait cependant être tenu pour responsable de la divulgation d'informations confidentielles qui n'émanerait pas de lui-même ou de ses salariés.

Le Client autorise le Prestataire à faire mention de son nom comme référence dans ses documents publicitaires.

La présente obligation de confidentialité prendra fin 5 ans après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 17 : ACCEPTATION SANS RESERVE

Le Client reconnaît avoir une connaissance précise et éclairée des dispositions du présent contrat et en accepte l'adhésion et l'application sans réserve.

A Hérouville Saint-Clair, le 20/10/2021

Pour le Prestataire LEA ET LEO SUD EST,

M. Frédéric THOMAS
Président

Pour le client MAIRIE DE PUBLIER,

M. Jacques GRANDCHAMP
Maire

PUBLIER : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE PORTUAIRE

PLAN DE SECTORISATION CHIFFRAGE

ANNEXE 3

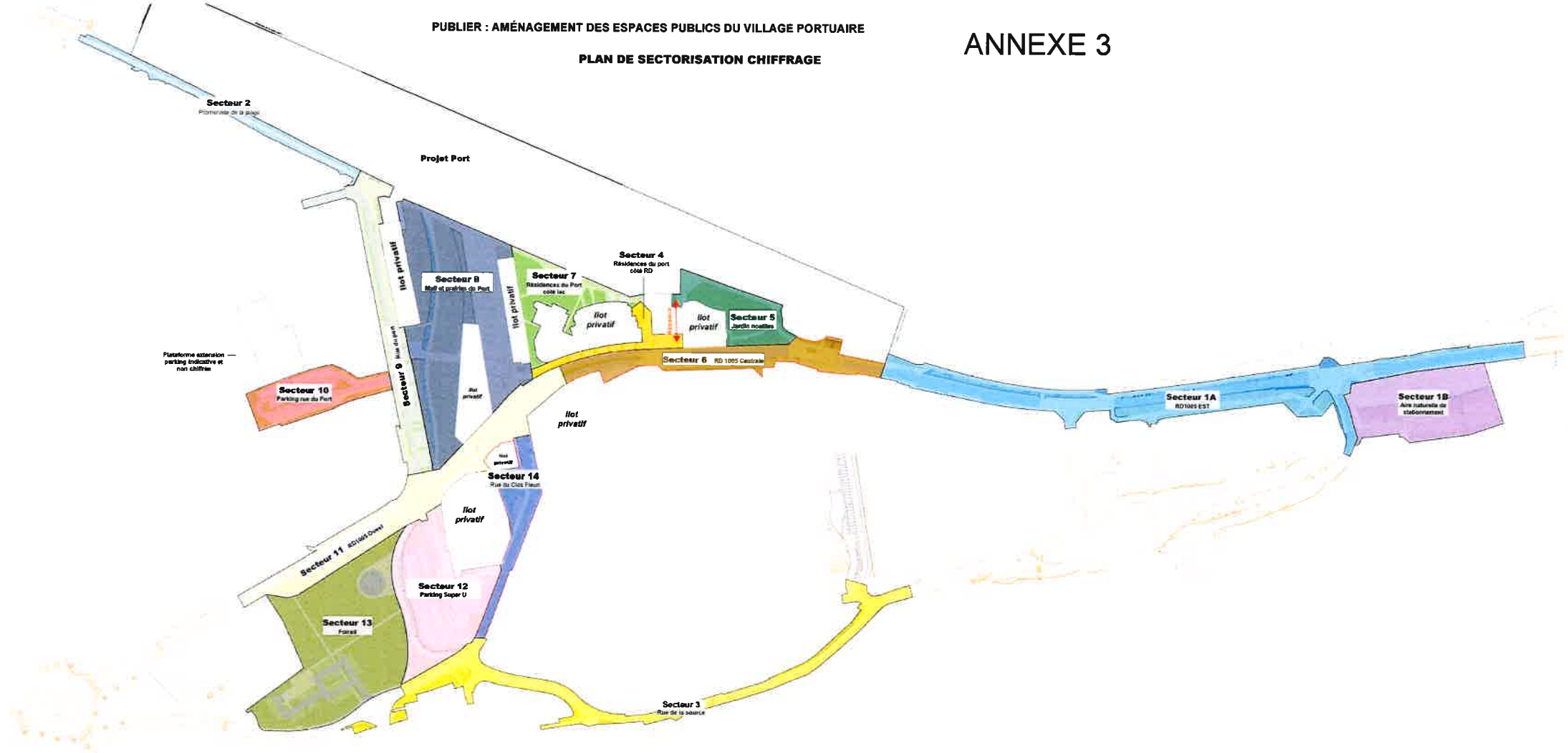

Collectivité	**PUBLIER**
N° de contrat	**21058**
Date	**13/10/2021**

74218

Votre interlocuteur technique : **Fannie VEUILLOT**
Votre interlocuteur administratif : **Marie-Jo LONGCHAMP**

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2021
SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE

Numéro d'opération :				Opération : SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE				REPARTITION DU FINANCEMENT							
								Participation du SYANE				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Eclairage public															
DP	21211	02		Schema directeur aménagement lumiere	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	30%	3 000,00 €	1 892,00 €	4 892,00 €	70%	7 000,00 €	108,00 €	7 108,00 €
				Sous-total	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €		3 000,00 €	1 892,00 €	4 892,00 €		7 000,00 €	108,00 €	7 108,00 €
						Arrondi à	12 000 €			Arrondi à	4 892 €			Arrondi à	7 108 €
				TOTAL	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €		3 000,00 €	1 892,00 €	4 892,00 €		7 000,00 €	108,00 €	7 108,00 €
						Arrondi à	12 000 €			Arrondi à	4 892 €			Arrondi à	7 108 €

FCTVA = 15,482 % du TTC

Taux de contribution au budget de fonctionnement : 3 % du montant total TTC	**360 €**

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les études et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres :

60 % de la quote-part, soit **4 265,00** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant au prestataire le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

et 60 % des frais généraux, soit **216,00** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant au prestataire le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

ANNEXE 4

ANNEXE 5

Commune

Date:03/09/2021

Echelle: 1:646

0 6,5 13 m

© Copyright DGFiP - Données 2019
IGN
RGD7374